

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL110

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Des mises à jour doivent également s'opérer au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs permettant ainsi de recenser l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public.

La mise à jour du tableau des effectifs représente un exercice de gestion à court, moyen et long terme, cependant ce dernier peut parfois générer des difficultés administratives ayant une incidence « temps », ainsi qu'une incidence « attractivité » sur les mobilités internes, les recrutements externes ou encore les avancements de carrière des personnels.

Dès lors et afin de réduire les écueils présentés ci-avant, et ainsi fluidifier la gestion administrative des ressources humaines, le tableau des emplois permanents sera proposé par cadre d'emploi et non plus par grade afin de favoriser l'agilité des recrutements et des mobilités

Cette qualification réalisée poste par poste permettra donc de connaître de manière précise les filières, catégories, ainsi que les cadres d'emploi et les quotités de temps de travail.

Il faut préciser que les éléments relatifs à la rémunération des postes et particulièrement les mentions relatives aux indices brutes de rémunération (IB) déterminant des bases de rémunération des personnels, seront mises à jour de manière automatique et ce à chaque évolutions réglementaires et notamment des reclassements indiciaires à venir.

Enfin, le tableau de effectifs comporte un certain nombre de postes transformés qui restent à supprimer du fait de la nomination des agents dans leur nouveau grade. En effet, ces vacances de postes ne relèvent pas des suppressions de poste en tant que telles, réduisant le champs d'intervention du service public, mais sont la conséquence des évolutions de carrière des personnes ayant été stagiaires durant une année et ayant été par la suite titularisés. Il s'agit également de postes restés vacants suite à des avancements, maladies, tuilages, ou mobilités professionnelles externes.

Et, pour faire suite aux dernières décisions du comité technique paritaire ou décision de dé-précarisation de personnels, il convient de créer certains postes permettant de répondre aux besoins des directions ou services.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les suppressions de postes telles que décrites ci-après :
 - Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
 - Agent de Maîtrise principal à temps complet
 - Adjoint technique 1ère classe à temps complet
 - Professeur enseignement artistique Hors Classe à temps complet 20H
 - Adjoint technique Principal 1ère classe à temps complet

- Agent de Maîtrise Principal à temps complet
 - Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
 - Rédacteur à temps complet
 - Adjoint d'animation à temps complet
- **CREE** un poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet permettant de recruter un personnel en tant que directeur adjoint des services techniques (Indice Brut 389- 707) ;
 - **CREE** un poste au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet permettant de pérenniser et de dé-précariser un personnel en le positionnant sur un poste permanent au sein des écoles (Indice Brut 367-558) ;
 - **ETABLIT** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe globale;
 - **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrit au budget ;
 - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,